

Le Président

Direction Générale Adjointe
en charge
du Développement Territorial

Direction Ruralité et
Environnement

Tél :03.53.73.82.43

pascal.hosseped@lenord.fr

Réf : DGADT/DRE/PA/PH

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 mars 2020 interdisant l'accès sur l'ensemble des Espaces Naturels Sensibles (ENN) appartenant au Département du Nord,

Et en application des mesures générales de prévention contre la propagation du virus COVID-19 qui exigent d'éviter tout regroupement de personnes sur un même lieu ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 16 mai 2020, l'accès est à nouveau possible dans un premier temps sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) appartenant au Département du Nord suivants, à savoir du Nord au Sud :

- Lac Bleu à Watten,
- Site départemental du Mont Noir – Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel,
- Bois d'Infière à Bouvines,
- Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois,
- Bois de la Tassonnière à Cysoing,
- Bois de l'Aumône à Faumont,
- Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin,
- La Grande Tourbière de Marchiennes,
- Etang des Nonettes à Marchiennes,
- Bois Barrois à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt,
- Terril Sainte Marie à Auberchicourt,

- Terril de la Fosse Saint Roch à Monchecourt,
- Etang d'Hamel-Tortequesne à Hamel,
- Bois de Lécluse à Lécluse,
- Terrils du Bas Riez à Haveluy,
- Terril d'Audiffret à Escaudain,
- Terril du Lavoir de Louches à Roeulx et Bouchain,
- Le Grand Clair à Paillencourt,
- Bois de Nostrimont à Eppe-Sauvage.

Article 2 : cet accès est possible pour la promenade et les activités sportives dès lors qu'elles ne sont pas pratiquées en groupe de plus de dix personnes. De même, il est demandé de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les arrêts statiques, notamment les pique-niques et de ne pas perturber la biodiversité présente (faune et flore).

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration départementale au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX.

Fait à Lille, le 15 mai 2020



Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental